

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par
M. Molac, M. Coronado et M. Baupin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 9° Aux langues et cultures régionales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que la région soit cheffe de file dans le domaine des langues et cultures régionales. Elle est l'échelon le plus pertinent pour être cheffe de file, certaines régions administratives possédant plusieurs cultures en leur sein.